



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-1036



Année : avant le 1er janvier 1949

Section/parcelle : Sans objet
N° de lot : Sans objet

DIAGNOSTICS REALISES

☒ Gaz	☐ Surface	☒ Electricité
☒ DPE	☒ Amiante	☐ Assainissement
☒ Plomb	☒ Termites	☒ ESRIS

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service

Tél. 05 53 09 77 43 - Fax : 05 53 09 77 51 - Email : apg.diag@orange.fr

Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Gaz

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

DPE

Frais annuels d'énergie : 2645 euro
Etiquette énergie : E
Etiquette GES : B

Plomb

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Amiante

La mission décrite sur la page de couverture du pré-rapport a fait l'objet de prélèvements d'échantillons. Le rapport définitif sera produit à l'issue de la réception des résultats de leur analyse.

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau en attente du résultat de l'analyse des échantillons prélevés.

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Entrée, Habitation principale / Cuisine, Habitation principale / Salon, Gite les Géraniums / Séjour-Cuisine, Gite les Géraniums / Chambre, Gite les Géraniums / Salle d'eau)

Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante selon la documentation consultée :

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Chambre 2, Habitation principale / Chambre 3, Gite les tulipes / Terrasse)
- amiante ciment [liste B](Dépendance / chenil)

Termites

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti
Des constatations diverses ont été formulées

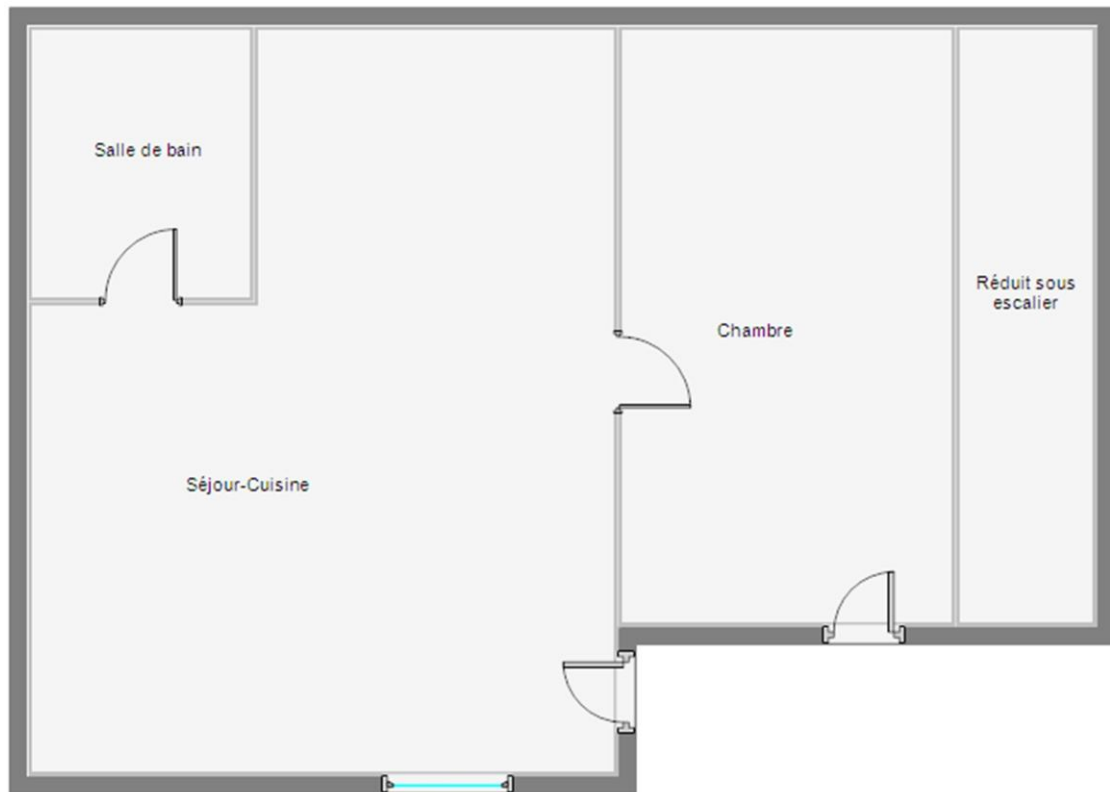
Electricité

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

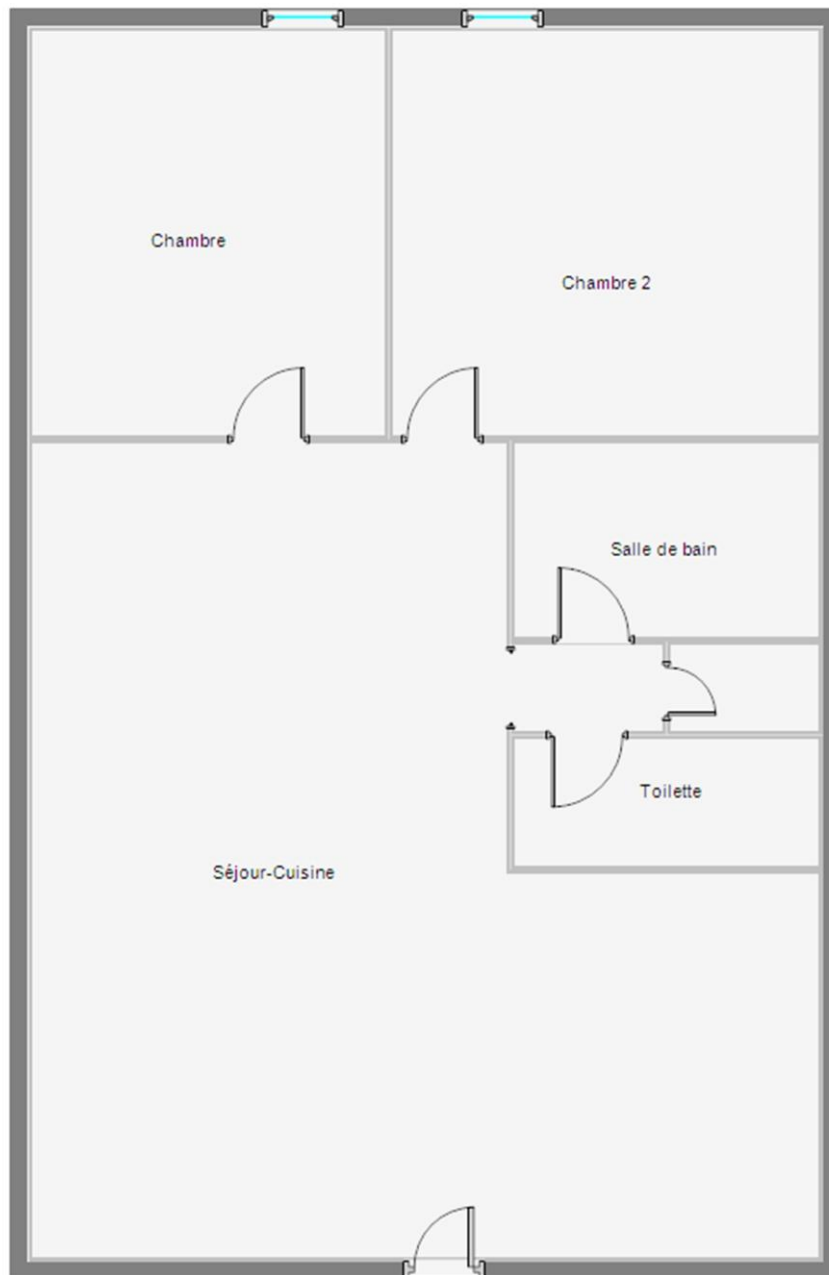
-  Locaux inaccessibles. → Sens de la visite.
  Absence d'amiante.
-  Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse.
  Amiante non détecté suite à analyse.
-  Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.
-  Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 0 - Habitation principale



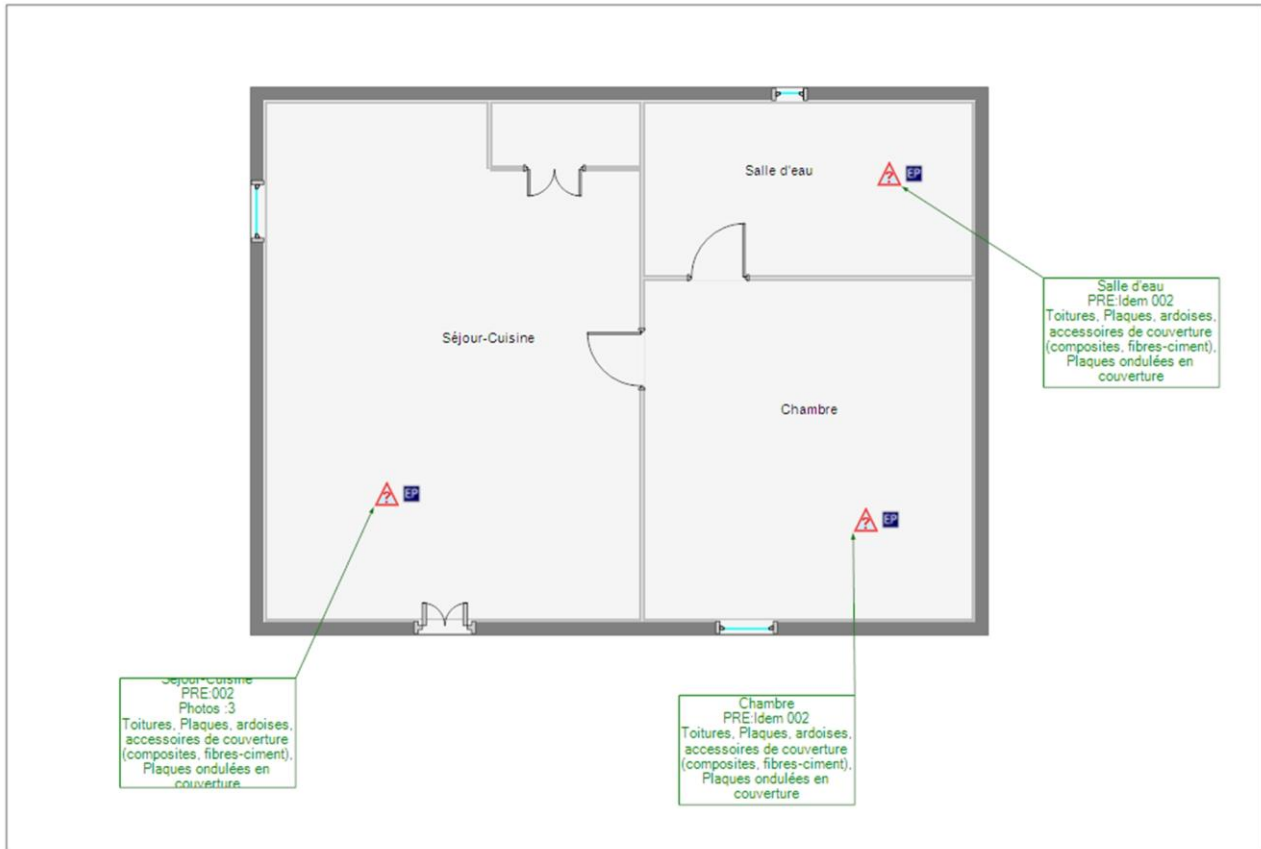
SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 0 - Gites les roses



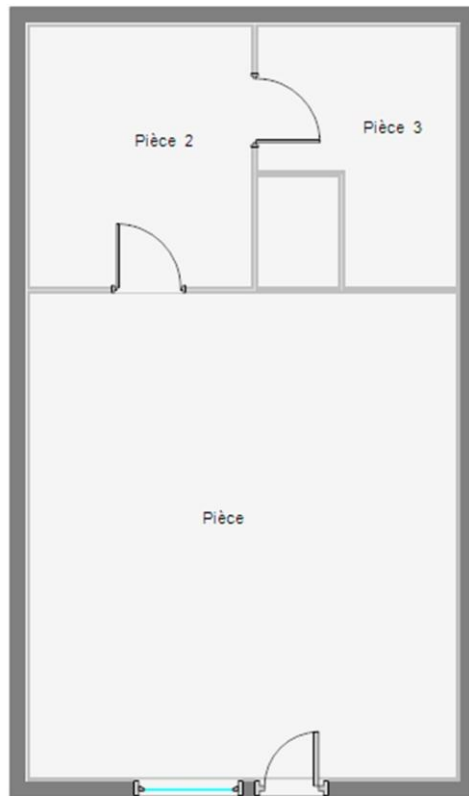
SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 1 - Gites les Marguerites



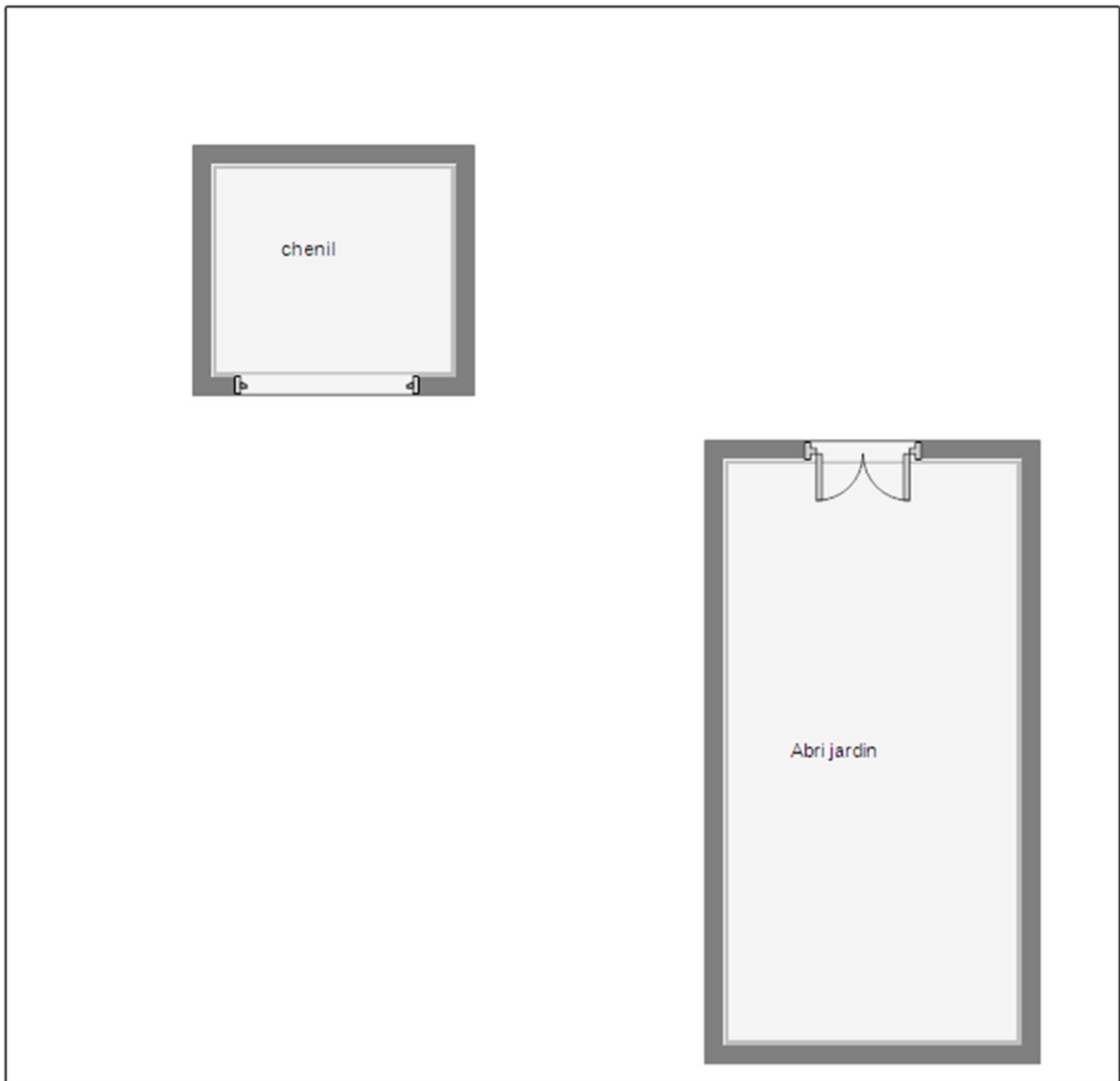
SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 1 - Gite les tulipes



SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 0 - Gîte les Géraniums



SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 0 - garage motos



SCI CARVES
Maison - Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC
Niveau 0 - Dépendance



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

établi à l'occasion d'une vente

*SELON L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECONNAISSANCE DE LA NORME NF P45-500
en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013*

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-1036



CONCLUSION

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER

Le jeudi 17 mai 2018

par Antoine Gallois

Suivant la norme AFNOR NP P45-500 de janvier 2013



**Ce rapport contient 7 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.**

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX
448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du propriétaire	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
D. Identification des appareils.....	3
E. Anomalies identifiées	3
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs	6
G. Constatations diverses	6
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	7
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	7
J. Annexes.....	7

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Code postal	: 24220	Commune	: BEYNAC-ET-CAZENAC
Adresse	: Lieu dit CARVES		
Accès	:		
Référence cadastrale	: Section :	Cadastré	:
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :			
En copropriété	: Non		
N° de lots	:		
Type de bâtiment	: Maison / habitation		
Visite réalisée	: 17/05/2018		

Habit principale GPL Bouteilles

Nature du gaz distribué	: GPL
Distributeur de gaz	: BUTAGAZ
Installation alimentée en gaz	: ☒
☒ Présence d'un compteur en fonctionnement	

Installation gîte tulipes GPL Bouteilles

Nature du gaz distribué	: GPL
Distributeur de gaz	: BUTAGAZ
Installation alimentée en gaz	: ☒
☐ Présence d'un compteur en fonctionnement	

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

- Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom	: SCI CARVES
Prénom	:
Adresse	: Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	

- Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Nom	: SCI CARVES
Prénom	:
Adresse	: Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES - 24220 - BEYNAC-ET-CAZENAC	

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz :



Installation : Habit principale GPL Bouteilles
 Nom : SCI CARVES
 Prénom :
 Adresse : Représentée par M. Depenweiler
 Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC N° de téléphone :
☐ Numéro de point de livraison gaz ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou ☐ à défaut le numéro de compteur : NC
 Installation : Installation gîte tulipes GPL Bouteilles
 Nom : SCI CARVES
 Prénom :
 Adresse : Représentée par M. Depenweiler
 Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC N° de téléphone :
☐ Numéro de point de livraison gaz ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou ☐ à défaut le numéro de compteur : NC

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom: **Antoine Gallois**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL APG**
 Adresse : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
 Numéro SIRET : 448 284 224 00020

 Désignation de la compagnie d'assurance
 Numéro de police et date de validité : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

 Certification de compétence délivrée par : SOCOTEC CERTIFICATION France
 1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY
 N° de certification et limite de validité : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2017

 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière Rosières	A-Non Raccordé		Habit principale GPL Bouteilles	Habitation principale/Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GPL
Table de cuisson Bosch	A-Non Raccordé		Installation gîte tulipes GPL Bouteilles	Gîte les tulipes/Séjour- Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GPL

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
 (2) Non raccordé - Raccordé - Etanche.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

Habit principale GPL Bouteilles		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C6.7d4	A1	fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).
Anomalie : La lyre GPL en caoutchouc armé a une date limite d'utilisation non lisible ou dépassée.		Photos : 
Préconisations : Remplacer la lyre par une lyre conforme "NF GAZ" n'excédant pas 0,70m.		

Habit principale GPL Bouteilles		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C5.7c	A2	Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée.
Anomalie : Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient.		Photos :
Préconisations : Ajouter un ensemble de première détente en bouteille butane : un détendeur (0.5 bar) et éventuellement un inverseur.		

Installation gîte tulipes GPL Bouteilles		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C6.7d4	A1	fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).
Anomalie : La lyre GPL en caoutchouc armé a une date limite d'utilisation non lisible ou dépassée.		Photos : 
Préconisations : Remplacer la lyre par une lyre conforme "NF GAZ" n'excédant pas 0,70m.		

Installation gîte tulipes GPL Bouteilles		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C5.7c	A2	Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée.
Anomalie : Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient.		Photos :
Préconisations : Ajouter un ensemble de première détente en bouteille butane : un détendeur (0,5 bar) et éventuellement un inverseur.		

CONTRÔLE DES APPAREILS



Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C8.9	A2	Habitation principale/Cuisine	
Anomalie :			Photos :
Préconisations :			

Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C10.14	A1	Habitation principale/Cuisine	Fuite de gaz consécutive à des fissures ou craquelures.
Anomalie : La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.			Photos :
Préconisations : Changer le tuyau flexible de raccordement en gaz dont la date d'utilisation est dépassée.			

Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C7.8a2	A1	Habitation principale/Cuisine	L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement incontrôlé de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.
Anomalie : Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.			Photos :
Préconisations : Rendre le robinet de commande accessible.			

Appareil : Table de cuisson- Bosch-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C15.20.1	A1	Gite les tulipes/Séjour- Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.
Anomalie : Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.			Photos :
Préconisations : Ajouter une sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation.			

**Appareil : Table de cuisson- Bosch-**

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C11.16c1	A2	Gite les tulipes/Séjour-Cuisine	Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés.
Anomalie : Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.			Photos :
Préconisations : Remplacer le tube souple qui alimente en gaz un appareil de cuisson encastré par un tuyaux flexible conforme.			

Appareil : Table de cuisson- Bosch-

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C14.19.1	A2	Gite les tulipes/Séjour-Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.
Anomalie : le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.			Photos :
Préconisations : Ajouter l'amenée d'air.			

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Locaux et parties d'ouvrages non visités : NEANT

G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.

Installation : Habit principale GPL Bouteilles

- ☐ Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

Installation : Installation gîte tulipes GPL Bouteilles

- ☐ Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire)

- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : Aucune anomalie DGI n'a été trouvée

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

J. ANNEXES

Annexes réglementaires

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

« Art. R. 134-6. – L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »

« Art. R. 134-7. – L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »

« Art. R. 134-8. – Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »

« Art. R. 134-9. – Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

Art. 3. – Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

« Art. 1er. – L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :

- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz; les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.

L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »

« Art. 2. – En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :

- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »

« Art. 3. – L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »

« Art. 4. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »



RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.2 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	LOGEMENT 001 LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-1036



RESULTATS DPE

Frais annuels d'énergie : 2645 euro
Etiquette énergie : E
Etiquette GES : B

Certification diagnostic de performance énergétique : N°DTI/0710-065 délivré par SQI valide jusqu'au 14/10/2017

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIERES

Le jeudi 17 mai 2018

par Antoine Gallois



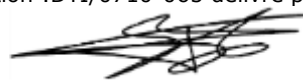
**Ce rapport contient 6 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.**

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

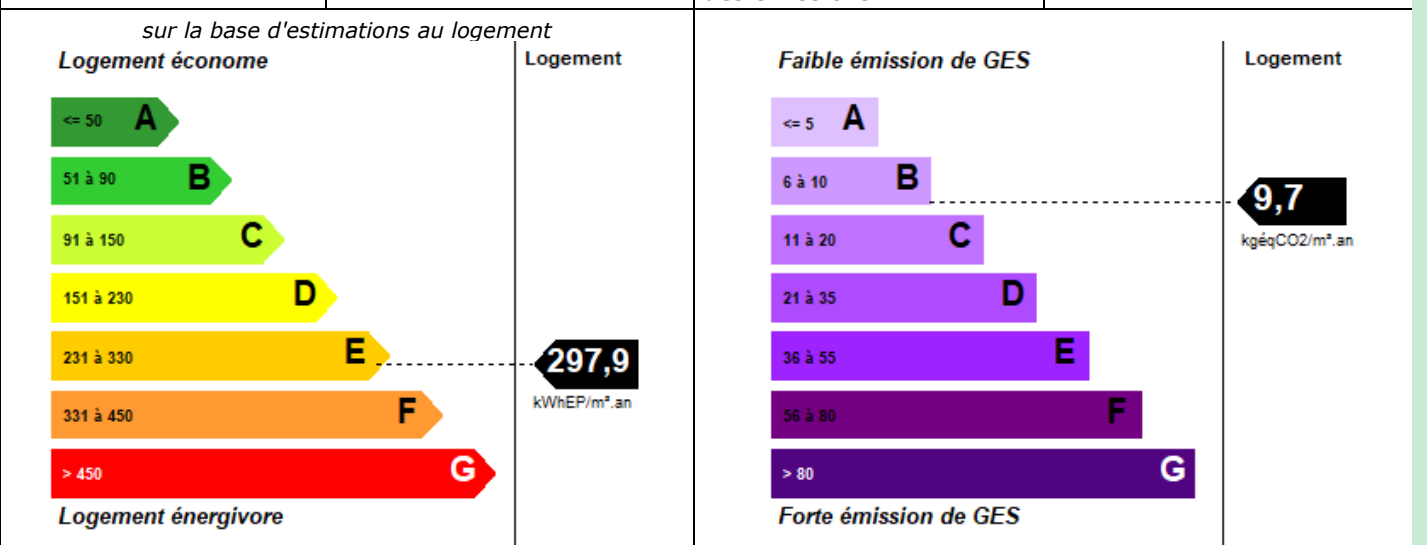
N° : 1824V2001076P Valable jusqu'au : 16/05/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 155,00 m² Adresse : Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Date : 17/05/2018 Date de visite : 17/05/2018 Diagnostiqueur : Antoine Gallois 200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER Numéro certification : DTI/0710-065 délivré par SQI Signature : 
Propriétaire : Nom : SCI CARVES Adresse : Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2015/2017

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 17899,33 kWh	Electricité : 17899,33 kWh _{EP}	46180,28 kWh _{EP}	2645,00 € Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle :	297,9 kWh _{EP} /m².an	Estimation des émissions :	9,7 kg éqCO ₂ /m².an



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm présence d'isolation inconnue - Mur en briques creuses Ep 20cm présence d'isolation inconnue - Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm non isolé	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule)	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture : - Combles aménagés sous rampant isolé entre 1989 et 2000 - Plafond mitoyen - Plafond en plaque de plâtre présence d'isolation inconnue	Emetteurs : - Plancher rayonnant électrique avec régulation	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - Fen.coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - Fen.coul. PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Avec ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
Pourquoi un diagnostic - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments. Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés. Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national. Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.		

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussières ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Installation solaire	30
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne
dont les compétences sont certifiées par:
SOCOTEC CERTIFICATION France**

1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

certification: DTI/0710-065 délivré par SQI

Assuré par ALLIANZ -

M. Jean-Jacques CASSADOUR
14 place André Maurois
24000 PERIGUEUX

N°: 55886375



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Antoine Gallois**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le jeudi 17 mai 2018

Antoine Gallois

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE
Date du constat : 17/05/2018 - Date du rapport : jeudi 17 mai 2018

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
Nom : SCI CARVES Adresse : Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Nom : SCI CARVES Adresse : Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 - BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER: ATPEGZ-18-1036

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	

CONCLUSION

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence d'enfant mineur de moins de 6 ans.

Durée de validité du rapport : 1 an

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm ²	Non mesurées	Total
Nb	0	0	1	164	0	165
%	0.0%	0.0%	0.6%	99.4%	0.0%	100.0%

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIER

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois**

Visite réalisée le : 17/05/2018, par notre technicien en présence du propriétaire

Circonstances et champs de la mission : Vente;

Etat d'occupation du bien : Bien occupé par le propriétaire

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XLP 300-2; N° de série : 17687; date chargement de la source : 20/10/2017; nature du nucléide : Cadmium-109; activité à la date de chargement de la source: 370

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France
1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2017

Assurance RCP : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018

Ce rapport contient 21 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX
448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Sommaire

Objet de la mission.....	2
Appareil à fluorescence X	3
Locaux non visités et visités	3
Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti.....	5
Tableau récapitulatif des résultats.....	5
Annexes.....	17

OBJET DE LA MISSION

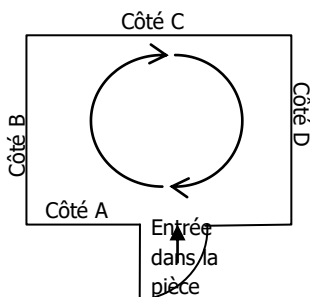
MISSION : ATPEGZ-18-1036
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

1.1. DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE
Nom :
Adresse :
-
Tel :

Adresse du bien visité	: Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC		
	❖ Maison		
Nom locataire	:		
Tel locataire	:		
Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Maison	Caractéristiques	:
Usage	: habitation	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section	:
Permis de construire	: néant	Parcelle	:
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs	: 2 niveau(x)	Lots	:
Inférieurs	: aucun niveau inférieur		
Propriété bâtie	: Oui		

1.2. METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)



APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	FONDIS BIORITECH		
Modèle appareil	XLP 300-2		
N° de série de l'appareil	17687		
Nature du nucléide	Cadmium-109		
Date du dernier chargement de la source	20/10/2017	Activité à cette date : 370	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240252	Date d'autorisation : 21/09/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 20/01/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Antoine GALLOIS-APG		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine GALLOIS		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon :	
Concentration	mg/cm²	Incertitude :	
Vérification de la justesse de l'appareil			
Date	N° mesure	Concentration en mg/cm²	

LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

1.3. LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

1.4. PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : AUCUNE

1.5. PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC : NEANT

1.6. DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huissierie Porte	Fenêtre	Huissierie fenêtre	Volet
0	Habitation principale	Entrée	carrelage sur béton	moellons doublage lambris	doublage lambris			peinture sur bois	bois			
0	Habitation principale	Cuisine	carrelage sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre					peinture sur bois	bois	
0	Habitation principale	Salon	carrelage sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur éléments de charpente					peinture sur aluminium	peinture sur aluminium	
0	Habitation principale	Séjour	carrelage sur béton		enduit sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	aluminium	aluminium	
0	Habitation principale	Bureau	linoléum sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Chambre	linoléum sur béton	papier peint sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois		aluminium	aluminium	
0	Habitation principale	Chambre 2	linoléum sur béton	papier peint sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois		pvc	pvc	
0	Habitation principale	Chambre 3	linoléum sur béton	papier peint sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois		pvc	pvc	
0	Habitation principale	Couloir	carrelage sur béton	papier peint sur briques/parpaings & plâtre	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Salle d'eau	linoléum sur béton	carrelage sur moellons doublage placo	doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Buanderie	dalles de sol sur béton	moellons & plâtre	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Toilette	carrelage sur béton	peinture sur briques/parpaings & plâtre	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Dressing	linoléum sur béton	peinture sur briques/parpaings & plâtre	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Cave	linoléum sur béton	moellons	doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Habitation principale	Cave 2	terre	moellons	doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			



Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huissérie Porte	Fenêtre	Huissérie fenêtre	Volet
0	Habitation principale	Débarras	dalles de sol sur béton	peinture sur briques/parpaings & plâtre	doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois			
1	Gîte les tulipes	Séjour-Cuisine	linoléum sur plancher	moellons	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Gîte les tulipes	Salle d'eau	linoléum sur plancher	peinture sur moellons & plâtre	doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois		
1	Gîte les tulipes	Dégagement	plancher sur plancher	papier peint sur moellons & plâtre	peinture sur doublage lambris		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois			
1	Gîte les tulipes	Chambre	plancher sur plancher	papier peint sur moellons & plâtre	peinture sur doublage lambris		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Gîte les tulipes	Chambre 2	plancher sur plancher	papier peint sur moellons & plâtre	peinture sur doublage lambris		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Gîte les tulipes	Terrasse	pavés ou pierres		éléments de charpente							
2	Gîte les tulipes	Comble			éléments de charpente							
0	Gîte les Gêraniums	Séjour-Cuisine	carrelage sur béton	peinture sur briques/parpaings doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0	Gîte les Gêraniums	Chambre	carrelage sur béton	peinture sur briques/parpaings doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Gîte les Gêraniums	Salle d'eau	carrelage sur béton	peinture sur briques/parpaings doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîtes les Marguerites	Séjour-Cuisine	dalles de sol sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîtes les Marguerites	Chambre	dalles de sol sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîtes les Marguerites	Chambre 2	dalles de sol sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîtes les Marguerites	Salle de bain	dalles de sol sur béton	peinture sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîtes les Marguerites	Toilette	dalles de sol sur béton	carrelage sur moellons doublage placo	peinture sur doublage placoplâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0	Gîtes les roses	Séjour-Cuisine	carrelage sur béton	enduit sur moellons	peinture sur hourdis béton platre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois		
0	Gîtes les roses	Salle de bain	carrelage sur béton	enduit sur moellons	peinture sur hourdis béton platre			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Gîtes les roses	Chambre	carrelage sur béton	peinture sur moellons doublage lambris	hourdis béton polystyrenne			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois		
0	Gîtes les roses	Réduit sous escalier	terre	briques/parpaings								
0	garage motos	Pièce	carrelage sur béton	peinture sur moellons & plâtre	enduit sur hourdis béton			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois		
0	garage motos	Pièce 2	carrelage sur béton	peinture sur moellons & plâtre	enduit sur hourdis béton			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	garage motos	Pièce 3	carrelage sur béton	peinture sur moellons & plâtre	enduit sur hourdis béton			peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Dépendance	chenil	béton		éléments de charpente							
0	Dépendance	Abri jardin	béton	structure bois	éléments de charpente							
0	Dépendance	local technique piscine		briques/parpaings	éléments de charpente							

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

Situations de risque de saturnisme infantile

- ☐ - Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- ☐ - L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

Situations de dégradation du bâti

- ☐ - Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- ☐ - Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- ☐ - Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

1.7. INTERPRETATION

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND non dégradé** ;
- **état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
1. la dénomination du local
1. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
1. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
1. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
1. le substrat
1. le revêtement apparent
1. la localisation de la mesure
1. la mesure exprimé en mg/cm²
1. la nature de la dégradation
1. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
1. Observations
 - Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau
 - Mois : Moisissures
 - Hum : Tâches d'humidité
 - Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration < 1 mg/cm²)
- **Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »**

Les numéros de mesures de test :

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Entrée						Nombre total d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1	0	C	Porte	bois	peinture		0.56		0	
2							0.46			
3	0	A	Porte	bois	peinture		0.24		0	
4							0.01			

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
5	0	C	Fenêtre	bois	peinture		0.65		0	
6							0.04			
7	0	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.30		0	
8	0	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.69		0	
9	0	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.70		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Salon						Nombre total d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
10	0	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.76		0	
11	0	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.42		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Séjour						Nombre total d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
12	0	Plafond	Plafond	doublage placoplâtre	enduit		0.04		0	
13							0.37			
14	0	A	Porte	bois	peinture		0.50		0	
15							0.21			

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Bureau						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
16	0	A	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.66		0	
17	0	A	Porte	bois	peinture		0.20		0	
18	0	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.47		0	
19	0	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.73		0	
20	0	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.56		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
21	0	A	Porte	bois	peinture		0.09		0	
22	0	A	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.54		0	
23	0	B	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.46		0	
24	0	C	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.08		0	
25	0	D	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.23		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
26	0	A	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.24		0	
27	0	A	Porte	bois	peinture		0.13		0	
28							0.33			
29	0	B	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.24		0	
30	0	C	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.78		0	
31	0	D	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.22		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Chambre 3						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
32	0	A	Mur	Moellons doublage placo	papier peint	<1m	0.57		0	
33	0	A	Porte	bois	peinture		0.72		0	
34							0.63			
35	0	B	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.51		0	
36	0	C	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.15		0	
37	0	D	Mur	Moellons doublage placo	papier peint		0.06		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Couloir						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
38	0	A	Mur	Briques/parpaings & plâtre	papier peint	<1m	0.23		0	
39	0	B	Mur	Briques/parpaings & plâtre	papier peint		0.51		0	
40	0	C	Mur	Briques/parpaings & plâtre	papier peint		0.34		0	
41	0	D	Mur	Briques/parpaings & plâtre	papier peint		0.45		0	
42	0	Plafond	Plafond	doublage placoplâtre	peinture		0.73		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Salle d'eau						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
43	0	A	Porte	bois	peinture		0.02		0	
44							0.73			

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Buanderie						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
45	0	A	Porte	bois	peinture		0.54		0	
46							0.41			

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Toilette						Nombre total d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
47	0	A	Porte	bois	peinture		0.28		0	
48							0.22			
49	0	B	Mur	Briques/parpaings & plâtre	peinture		0.20		0	
50	0	C	Mur	Briques/parpaings & plâtre	peinture		0.05		0	
51	0	D	Mur	Briques/parpaings & plâtre	peinture		0.29		0	

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Dressing						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
52	0	A	Porte	bois	peinture		0.12		0	
53							0.43			
54										

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Cave						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
55	0	A	Porte	bois	peinture		0.75		0	
56							0.40			

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Cave 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
57	0	A	Porte	bois	peinture		0.09		0	
58							0.48			
59										

Zone/Bâtiment : Habitation principale - Local : Débarras						Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
60	0	A	Porte	bois	peinture		0.02		0	
61							0.06			

Zone/Bâtiment : Gite les tulipes - Local : Séjour-Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
62	1	A	porte	bois	peinture		0.27		0	
63	1	A	Porte	bois	peinture		0.00		0	
64	1	B	Volet	bois	peinture		0.53		0	
65							0.66			
66	1	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.15		0	
67							0.36			
68	1	C	Cheminée	Moellons	peinture		0.12		0	
69							0.74			

Zone/Bâtiment : Gite les tulipes - Local : Salle d'eau						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
70	1	A	Porte	bois	peinture		0.32		0	
71										
72							0.39			
73	1	A	Mur	Moellons & plâtre	peinture	>1m	0.74		0	
74	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.26		0	
75							0.47			
76	1	C	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.70		0	
77	1	B	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.36		0	
78	1	D	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.21		0	
79										

Zone/Bâtiment : Gite les tulipes - Local : Dégagement						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
80	1	A	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.02		0	
81	1	A	Porte	bois	peinture		0.04		0	
82	1	B	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.63		0	
83	1	B	Porte	bois	peinture		0.16		0	
84							0.47			
85	1	C	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.19		0	
86	1	C	Porte	bois	peinture		0.74		0	
87	1	D	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.20		0	
88	1	D	Plinthe	Bois	peinture		0.51		0	
89										
90							0.77			

Zone/Bâtiment : Gite les tulipes - Local : Chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
91	1	A	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.74		0	
92	1	A	Plinthe	Bois	peinture		0.02		0	
93	1	A	Porte	bois	peinture		0.44		0	
94							0.43			
95	1	B	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.28		0	
96	1	B	Cheminée	Moellons & plâtre	peinture		0.80		0	
97							0.40			
98	1	C	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.38		0	
99	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.68		0	
100	1	C	Volet	bois	peinture		0.54		0	
101	1	D	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.79		0	

Zone/Bâtiment : Gite les tulipes - Local : Chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
102	1	A	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.56		0	
103	1	A	Porte	bois	peinture		0.18		0	
104							0.39			
105	1	B	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.34		0	
106	1	C	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.65		0	
107	1	C	Plinthe	Bois	peinture		0.12		0	
108							0.18			
109	1	D	Mur	Moellons & plâtre	papier peint		0.34		0	
110	1	D	Volet	bois	peinture		0.71		0	
111							0.24			
112	1	Plafond	Plafond	doublage lambris	peinture		0.29		0	
113							0.38			

Zone/Bâtiment : Gite les Géraniums - Local : Séjour-Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
114	0	A	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.55		0	
115	0	A	porte	bois	peinture		0.05		0	
116	0	A	Porte	bois	peinture		0.63		0	
117	0	B	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.49		0	
118	0	B	Fenêtre	bois	peinture		0.37		0	
119							0.09			
120	0	C	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.13		0	
121	0	D	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.16		0	
122	0	D	Porte	bois	peinture		0.04		0	
123							0.43			



Zone/Bâtiment : Gite les Géraniums - Local : Chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
124	0	A	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.17		0	
125	0	B	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.60		0	
126	0	C	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.32		0	
127	0	D	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture		0.60		0	
128	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.51		0	
129							0.01			
130	0	D	Volet	bois	peinture		0.32		0	
131							0.79			

Zone/Bâtiment : Gite les Géraniums - Local : Salle d'eau						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
132	0	A	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture	>1m	0.56		0	
133	0	A	Porte	bois	peinture		0.52		0	
134							0.08			
135	0	B	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture	>1m	0.59		0	
136	0	C	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture	>1m	0.29		0	
137	0	C	Fenêtre	bois	peinture		0.06		0	
138							0.77			
139	0	D	Mur	Briques/parpaings doublage placo	peinture	>1m	0.76		0	

Zone/Bâtiment : Gites les Marguerites - Local : Séjour-Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
140	1	A	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.40		0	
141	1	A	Porte	bois	peinture		0.41		0	
142							0.45			
143	1	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.17		0	
144	1	B	Fenêtre	bois	peinture		0.53		0	
145							0.55			
146	1	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.32		0	
147	1	C	Porte	bois	peinture		0.60		0	
148							0.40			
149							0.18			
150							0.63			
151	1	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.40		0	

Zone/Bâtiment : Gites les Marguerites - Local : Chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
152	1	A	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.41		0	
153	1	A	Porte	bois	peinture		0.70		0	
154	1	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.64		0	
155	1	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.78		0	
156	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.10		0	
157	1	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.54		0	

Zone/Bâtiment : Gites les Marguerites - Local : Chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
158	1	A	porte	bois	peinture		0.64		0	
159	1	A	Porte	bois	peinture		0.32		0	
160	1	A	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.13		0	
161	1	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.41		0	
162	1	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.51		0	
163										
164	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.72		0	
165							0.26			
166	1	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture		0.40		0	

Zone/Bâtiment : Gites les Marguerites - Local : Salle de bain						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
167	1	A	Mur	Moellons doublage placo	peinture	>1m	0.19		0	
168						>1m				
169	1	A	porte	bois	peinture		0.41		0	
170	1	A	Porte	bois	peinture		0.69		0	
171	1	B	Mur	Moellons doublage placo	peinture	>1m	0.49		0	
172	1	C	Mur	Moellons doublage placo	peinture	>1m	0.31		0	
173	1	D	Mur	Moellons doublage placo	peinture	>1m	0.47		0	



Zone/Bâtiment : Gites les Marguerites - Local : Toilette						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
174	1	A	Mur	Moellons doublage placo	carrelage	>1m	0.21		0	
175	1	A	Porte	bois	peinture		0.06		0	
176										
177							0.27			
178	1	B	Mur	Moellons doublage placo	carrelage	>1m	0.28		0	
179	1	C	Mur	Moellons doublage placo	carrelage	>1m	0.59		0	
180	1	D	Mur	Moellons doublage placo	carrelage	>1m	0.32		0	
181						>1m				

Zone/Bâtiment : Gites les roses - Local : Séjour-Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
182	0	A	Mur	Moellons	enduit		0.12		0	
183										
184	0	A	Porte	bois	peinture		0.48		0	
185							0.46			
186	0	B	Mur	Moellons	enduit		0.76		0	
187	0	B	Fenêtre	bois	peinture		0.69		0	
188							0.35			
189	0	C	Mur	Moellons	enduit		0.75		0	
190	0	D	Mur	Moellons	enduit		0.79		0	
191	0	D	Porte	bois	peinture		0.20		0	
192							0.32			

Zone/Bâtiment : Gites les roses - Local : Salle de bain						Nombre total d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
193	0	A	Mur	Moellons	enduit		0.22		0	
194							0.17			
195						>1m	0.72			
196	0	B	Mur	Moellons	enduit	>1m	0.52		0	
197	0	C	Mur	Moellons	enduit	>1m	0.68		0	
198						>1m				
199	0	D	Mur	Moellons	enduit	>1m	0.39		0	



Zone/Bâtiment : Gites les roses - Local : Chambre						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
200	0	A	Mur	Moellons doublage lambris	peinture		4.34	ND	1	
201							0.16			
202	0	A	Porte	bois	peinture		0.40		0	
203	0	B	Mur	Moellons doublage lambris	peinture		0.33		0	
204	0	C	Mur	Moellons doublage lambris	peinture		0.50		0	
205	0	D	Mur	Moellons doublage lambris	peinture		0.16		0	
206	0	D	Porte	bois	peinture		0.79		0	
207							0.00			

Zone/Bâtiment : garage motos - Local : Pièce						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
208	0	A	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.23		0	
209	0	A	Porte	bois	peinture		0.30		0	
210	0	A	Fenêtre	bois	peinture		0.78		0	
211	0	B	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.71		0	
212							0.14			
213	0	D	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.01		0	

Zone/Bâtiment : garage motos - Local : Pièce 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
214	0	A	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.47		0	
215	0	A	Porte	bois	peinture		0.27		0	
216	0	B	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.12		0	
217	0	C	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.02		0	
218	0	D	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.63		0	
219							0.44			
220	0	D	Porte	bois	peinture		0.45		0	



Zone/Bâtiment : garage motos - Local : Pièce 3						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
221	0	A	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.17		0	
222	0	A	Porte	bois	peinture		0.77		0	
223										
224							0.79			
225	0	B	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.46		0	
226	0	C	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.42		0	
227	0	D	Mur	Moellons & plâtre	peinture		0.46		0	

ANNEXES

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☒ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☒ [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☒ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques



Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaué Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à $\pm 0,1$ mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2 σ).

Nom de la société : APG

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 17687

N° de série de la source : RTV1289-10

Date d'origine de la source : 14/09/2017

Date de fin de validité de la source : 13/09/2020

Fondis Bioritech
28 avenue Duguesy Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondis-bioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4852Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely

Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-3681380 · Fax +49-89-36813830
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany
Tel. +49 (0)89-36 81 38-0
Fax +49 (0)89-36 81 38-30
Email: niton_eur@thermo.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 02190000
BLZ 762 400 01
IBAN DE 56 7634 0051 0000 00
SWIFT: COBADE33

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Hauptl, Dr. Björn Klaue
James R.E. Coley, Pielt van der Zande
Amtsgericht München HRB 128790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermo.com



DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le

21 SEP. 2017

N/Réf. : CODEP-BDX-2017-036938

Affaire suivie par : FOURNIER Mathilde

Tél : 05.56.24.87.80

Fax : 05.56.24.87.11

Mel : mathilde.fournier@asn.fr

Monsieur Antoine GALLOIS

APG

109 rue Louis Blanc

24000 PERIGUEUX

Objet : Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales.

Réf : Demande d'autorisation reçue le 9 janvier 2017 et dossier correspondant.

Référence à rappeler dans toute correspondance : **T240252**

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales.

Vous êtes autorisé à acquérir des sources scellées radioactives qui seront enregistrées au fichier national géré par l'Unité d'expertise des sources de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN/UES). **En cas de cession, de transfert de ces sources ou de cessation d'activité, vous devrez impérativement informer l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ainsi que l'IRSN/UES du devenir de ces sources.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Bordeaux

Hermine DURAND

ww.asn.fr

Cité administrative de Bordeaux • Boîte 21 • 2, rue Jules Ferry • 33090 Bordeaux Cedex
Téléphone 05 56 24 87 58 • Fax 05 56 24 87 11



REPERAGE AMIANTE

Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE

SCI CARVES
Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
LIEU DIT CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-1036



CONCLUSION

La mission décrite sur la page de couverture du pré-rapport a fait l'objet de prélèvements d'échantillons. Le rapport définitif sera produit à l'issue de la réception des résultats de leur analyse.

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau en attente du résultat de l'analyse des échantillons prélevés.

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Entrée, Habitation principale / Cuisine, Habitation principale / Salon, Gite les GÉRANIUMS / Séjour-Cuisine, Gite les GÉRANIUMS / Chambre, Gite les GÉRANIUMS / Salle d'eau)

Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante selon la documentation consultée :

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Chambre 2, Habitation principale / Chambre 3, Gite les tulipes / Terrasse)
- amiante ciment [liste B](Dépendance / chenil)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France
1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification Diagnostic Amiante : N° DTI/0710-065 délivré par SQI
valable jusqu'au 14/10/2017

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIER

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois** opérateur de diagnostic



Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en 1 exemplaires.

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1. Conclusions	2
2. Textes de Référence	4
3. Objet	5
4. Locaux visités	6
5. Synthèse des Prélèvements	8
6. Photos des repérages de l'amiante.....	8
7. Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	9

IMPORTANT

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

1. CONCLUSIONS

La mission décrite sur la page de couverture du pré-rapport a fait l'objet de prélèvements d'échantillons. Le rapport définitif sera produit à l'issue de la réception des résultats de leur analyse.

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau en attente du résultat de l'analyse des échantillons prélevés.

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Entrée, Habitation principale / Cuisine, Habitation principale / Salon, Gite les Géranioms / Séjour-Cuisine, Gite les Géranioms / Chambre, Gite les Géranioms / Salle d'eau)

Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante selon la documentation consultée :

- Plaques ondulées en couverture [liste B](Habitation principale / Chambre 2, Habitation principale / Chambre 3, Gite les tulipes / Terrasse)
- amiante ciment [liste B](Dépendance / chenil)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B , ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Partie d'immeubles non visitées :

Toutes les parties d'ouvrage ont été visitées

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	☐ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	☐ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	☐ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans **un délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
1. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
1. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.



Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	☒ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

Mesures à prendre dans les cas :

EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- a) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- a) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- a) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- a) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- a) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

3. OBJET

Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : SCI CARVES Adresse : Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 - BEYNAC-ET-CAZENAC Tel :	Nom : SANS OBJET Adresse : - Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE : LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	
Accès : Type : Maison Usage : habitation Date de construction : avant le 1er janvier 1949 Nombre de Niveaux : Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : aucun niveau inférieur	Partie : Partie Privative Caractéristiques : Section/parcelle : Sans objet En copropriété : Non Lots :

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Antoine Gallois** en présence du propriétaire

Visite réalisée : **17/05/2018**

Documents transmis : **NEANT**

Assurance RCP : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018

Observations générales: NEANT

ANNEXE 13-9 –DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A	
Elément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B			
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et plafonds	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	 Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante  Matériau ou produit en attente de résultat de l'analyse. PRE001, PRE002
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet

4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 19
 Nombre total de pièces : 22
 Liste des pièces : Habitation principale : Entrée, Cuisine, Salon, Séjour, Bureau, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Couloir, Salle d'eau, Buanderie, Toilette, Dressing, Cave, Cave 2, Débarras
 Gîte les tulipes : Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Dégagement, Chambre, Chambre 2, Terrasse, Comble
 Gîte les Géraniums : Séjour-Cuisine, Chambre, Salle d'eau
 Gîtes les Marguerites : Séjour-Cuisine, Chambre, Chambre 2, Salle de bain, Toilette
 Gîtes les roses : Séjour-Cuisine, Salle de bain, Chambre, Réduit sous escalier
 garage motos : Pièce, Pièce 2, Pièce 3
 Dépendance : chenil, Abri jardin, local technique piscine
 Extérieurs et annexes : logement

Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport									
N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de conservation
							D	ND	
			Aucun matériau						
(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements. (2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures									

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recommandation
									D	ND	

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recommandation
									D	ND	
001	0	Habitation principale/Entrée	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture	X	001		0	0	EP
002	0	Habitation principale/Cuisine	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture		Idem 001		0	0	EP
003	0	Habitation principale/Salon	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture		Idem 001		0	0	EP
004	0	Habitation principale/Chambre 2	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture				0	0	
005	0	Habitation principale/Chambre 3	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture				0	0	
006	1	Gîte les tulipes/Terrasse	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture	X			0	0	
007	0	Gîte les Géraniums/Séjour-Cuisine	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture	X	002		0	0	EP
008	0	Gîte les Géraniums/Chambre	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture		Idem 002		0	0	EP
009	0	Gîte les Géraniums/Salle d'eau	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture		Idem 002		0	0	EP
010	0	Dépendance/chenil	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	amiante ciment	X			0	0	

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

5. SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS

N° prélèvement	Niv	Zone homogène	Eléments de la construction	N° Labo	Méthode	Présence amiante	Document laboratoire
PRE:001	0	Entrée (Habitation principale) Cuisine (Habitation principale) Salon (Habitation principale)	Plaques ondulées en couverture			En attente du résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:002	0	Séjour-Cuisine (Gîte les Géraniums) Chambre (Gîte les Géraniums) Salle d'eau (Gîte les Géraniums)	Plaques ondulées en couverture			En attente du résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document

Document laboratoire : Voir chapitre « Annexe : Résultats des analyses des échantillons »

6. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



001 : Plaques ondulées en couverture
Habitation principale/Entrée - PRE:001



006 : Plaques ondulées en couverture
Gîte les tulipes/Terrasse



007 : Plaques ondulées en couverture
Gîte les Géraniums/Séjour-Cuisine - PRE:002



010 : ciment
Dépendance/chenil

7. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

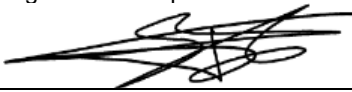
PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-1036



CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti
Des constatations diverses ont été formulées

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : 17/05/2018 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES , le jeudi 17 mai 2018 Nom : Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	2
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :	6
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	6
G. Moyens d'investigation utilisés	7
H. Constatations diverses	7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment :	Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Nombre de Niveaux :	
Référence cadastrale :	Sans objet	Supérieurs :	2 niveau(x)
Lot de copropriété :		Inférieurs :	aucun niveau inférieur
Type:	Maison	Propriété bâtie :	Oui
Usage :	habitation	En copropriété :	Non
Date de construction :	avant le 1er janvier 1949	Caractéristiques :	
		Partie :	Partie Privative

Visite réalisée le **17/05/2018** - temps passé :

☒ Existence d'un arrêté préfectoral

B. DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :	Donneur d'ordre :
Nom : SCI CARVES	Nom : SCI CARVES
Adresse : Représentée par M. Depenweiler	Adresse : Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES	Lieu dit CARVES -
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	24220 - BEYNAC-ET-CAZENAC

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Antoine Gallois**

Société :

Raison sociale: **SARL APG**

Adresse : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

SIRET : 448 284 224 00020

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2017

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

- Liste des pièces : Habitation principale : Entrée, Cuisine, Salon, Séjour, Bureau, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Couloir, Salle d'eau, Buanderie, Toilette, Dressing, Cave, Cave 2, Débarras
- Gîte les tulipes : Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Dégagement, Chambre, Chambre 2, Terrasse, Comble
- Gîte les Géraniums : Séjour-Cuisine, Chambre, Salle d'eau
- Gîtes les Marguerites : Séjour-Cuisine, Chambre, Chambre 2, Salle de bain, Toilette
- Gîtes les roses : Séjour-Cuisine, Salle de bain, Chambre, Réduit sous escalier
- garage motos : Pièce, Pièce 2, Pièce 3
- Dépendance : chenil, Abri jardin, local technique piscine

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Habitation principale - Entrée	Ouv. porte: bois Dorm. porte: bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : Moellons doublage lambris	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage lambris Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Cuisine	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Salon	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur aluminium Dorm. fenêtre : peinture sur aluminium Volet : Plafond : peinture sur éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Séjour	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : aluminium Dorm. fenêtre : aluminium Volet : Plafond : enduit sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Bureau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : aluminium Dorm. fenêtre : aluminium Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Chambre 3	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Habitation principale - Couloir	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : carrelage sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Buanderie	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Toilette	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Dressing	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : peinture sur briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Cave	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Cave 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : terre Plinthes : Murs : Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Habitation principale - Débarras	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : peinture sur briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gite les tulipes - Séjour-Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur plancher Plinthes : Murs : Moellons	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gite les tulipes - Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur plancher Plinthes : Murs : peinture sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gite les tulipes - Dégagement	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : plancher sur plancher Plinthes : Murs : papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur doublage lambris Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gite les tulipes - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : plancher sur plancher Plinthes : peinture sur Bois Murs : papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur doublage lambris Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
1	Gîte les tulipes - Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : plancher sur plancher Plinthes : peinture sur Bois Murs : papier peint sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur doublage lambris Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte les tulipes - Terrasse	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : pavés ou pierres Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Gîte les tulipes - Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte les Géraniums - Séjour-Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Briques/parpaings doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte les Géraniums - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Briques/parpaings doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte les Géraniums - Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Briques/parpaings doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîtes les Marguerites - Séjour-Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîtes les Marguerites - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîtes les Marguerites - Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîtes les Marguerites - Salle de bain	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîtes les Marguerites - Toilette	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Dalles de sol sur béton Plinthes : Murs : carrelage sur Moellons doublage placo	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur doublage placoplâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîtes les roses - Séjour-Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur hourdis béton plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Gites les roses - Salle de bain	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Moellons	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur hourdis béton plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gites les roses - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : Moellons doublage lambris	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : hourdis béton polystyrene Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gites les roses - Réduit sous escalier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : terre Plinthes : Murs : Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	garage motos - Pièce	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : enduit sur hourdis béton Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	garage motos - Pièce 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : enduit sur hourdis béton Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	garage motos - Pièce 3	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur Moellons & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : enduit sur hourdis béton Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendance - chenil	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendance - Abri jardin	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : béton Plinthes : Murs : Structure bois	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dépendance - local technique piscine	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs : Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : éléments de charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

NEANT

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par dévissage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
1	Gîte les tulipes - logement	Planchers bois ,entourage cheminée, solives	• Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrille) : Planchers bois ,entourage cheminée. • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrille) : solives. • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Hespérophone) : solives.
2	Gîte les tulipes - Comble	Eléments de charpente	• Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Hespérophone) . • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrille) .
1	Gîtes les Marguerites - Logement	Eléments de charpentes apparents	• Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrille) . • Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Hespérophone) .
0	Gîtes les roses - logement	Linteau	• Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Curculionides (charançons du bois)) .
0	Dépendance - local technique piscine	Eléments de charpente	• Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Capricorne) .

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : 17/05/2018 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER , le jeudi 17 mai 2018 Nom : Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Autres Informations :

- *le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;*
- *L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux*
- *notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.*



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON - Installation habitation principale LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036**



CONCLUSION

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIERES

Le jeudi 17 mai 2018

par Antoine Gallois



**Ce rapport contient 42 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.**

Siège Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX
448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe : Equipement	9
Annexe : Références réglementaires	9

1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LIEU DIT **CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC**

Type d'immeuble : **Maison**

MAISON

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation habitation principale	edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

Qualité du donneur d'ordre :

☒ Le propriétaire

☐ Le notaire

☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Antoine Gallois**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**
Adresse : **200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER**
SIRET : **448 284 224 00020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 20/11/2018

Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptes à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
piscine privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.	non visible
piscine privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.	
Elément constituant la prise de terre approprié	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 17/05/2018 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIER Le jeudi 17 mai 2018 Nom Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B3.3.04a	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .		

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3h	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement. 		
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. 		

N° Fiche : B5 Liaison équipotentielle supplémentaire (LES dans chaque local contenant une baignoire ou une douche)

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		

N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3a	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. 		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Domino</i>		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. <i>Douilles de chantier</i> 		

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3c	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune. 		
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON - Installation gîte les tulipes LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036**



CONCLUSION

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERIS

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Gallois'.



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe : Equipement	9
Annexe : Références réglementaires	9

1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LIEU DIT **CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC**

Type d'immeuble : **Maison**

MAISON

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation gîte les tulipes	edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

Qualité du donneur d'ordre :

☒ Le propriétaire

☐ Le notaire

☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Antoine Gallois**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**
Adresse : **200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER**
SIRET : **448 284 224 00020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC CERTIFICATION France
1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY
Certification N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 20/11/2018
Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Elément constituant la prise de terre approprié	non visible
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 17/05/2018 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIER Le jeudi 17 mai 2018 Nom Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B3.3.04a	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .		
B3.3.05b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante.		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3j1	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.		
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

N° Fiche : B5 Liaison équipotentielle supplémentaire (LES dans chaque local contenant une baignoire ou une douche)

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE

SCI CARVES
Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON - Installation gîte les géraniums
LIEU DIT CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036**



CONCLUSION

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIERES

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Gallois'.



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe : Equipement	9
Annexe : Références réglementaires.....	9

1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LIEU DIT **CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC**

Type d'immeuble : **Maison**

MAISON

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation gîte les géraniums	edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

Qualité du donneur d'ordre :

☒ Le propriétaire

☐ Le notaire

☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Antoine Gallois**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**

Adresse : **200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER**

SIRET : **448 284 224 00020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 20/11/2018

Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	non visible
Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 17/05/2018 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIER Le jeudi 17 mai 2018 Nom Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3j1	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.		
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE

SCI CARVES
Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON - Installation gîte les marguerites
LIEU DIT CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036**



CONCLUSION

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Gallois'.



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe : Equipement	9
Annexe : Références réglementaires	9

1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LIEU DIT **CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC**

Type d'immeuble : **Maison**

MAISON

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation gîte les marguerites	edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

Qualité du donneur d'ordre :

☒ Le propriétaire

☐ Le notaire

☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Antoine Gallois**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**
Adresse : **200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER**
SIRET : **448 284 224 00020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC CERTIFICATION France
1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY
Certification N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 20/11/2018
Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Elément constituant la prise de terre approprié	
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	non visible
Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 17/05/2018 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIER Le jeudi 17 mai 2018 Nom Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE

SCI CARVES
Représentée par M. Depenweiler
Lieu dit CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON - Installation gîte les roses
LIEU DIT CARVES
24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036**



CONCLUSION

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERIS

Le jeudi 17 mai 2018

par Antoine Gallois

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Gallois'.



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe : Equipement	9
Annexe : Références réglementaires	9

1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LIEU DIT **CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC**

Type d'immeuble : **Maison**

MAISON

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation gîte les roses	edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

Qualité du donneur d'ordre :

☒ Le propriétaire

☐ Le notaire

☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI CARVES**

Adresse : **Représentée par M. Depenweiler**

Lieu dit CARVES - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : **Antoine Gallois**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL APG**

Adresse : **200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER**

SIRET : **448 284 224 00020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France

1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 20/11/2018

Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ - N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2018**

4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☒ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	non visible
Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 17/05/2018 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIER Le jeudi 17 mai 2018 Nom Antoine Gallois Signature de l'opérateur 

ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B1 Appareil général de commande et de protection

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B1.3b	Le dispositif assurant coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3h	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement. <i>Douille</i>		
B4.3j1	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.		
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>dominos</i>		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. <i>douilles de chantier</i>		
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

ANNEXE : EQUIPEMENT

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

ANNEXE : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ÉTAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement
et de l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement
de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE JEUDI 17 MAI 2018

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SCI CARVES Représentée par M. Depenweiler Lieu dit CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	MAISON LIEU DIT CARVES 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

REF DOSSIER : ATPEGZ-18-
1036



Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER

Le jeudi 17 mai 2018

par **Antoine Gallois**



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du / / mis à jour le / /

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Carves 24220 BEZENAC ET CAZENAC

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date / /

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation ☐	crue torrentielle ☐	remontée de nappe ☐	avalanche ☐
cyclone ☐	mouvement de terrain ☐	sécheresse géotechnique ☐	feu de forêt ☐
séisme ☐	volcan ☐	autres	

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date / /

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 ☒	zone 2 ☐	zone 3 ☐	zone 4 ☐	zone 5 ☐
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☐

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

DEPENWEILER 17/05/2018

Quelles sont les personnes concernées ?

* Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

* L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

* Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

* Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

* L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

* Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

* L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

* Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

* Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

* Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

* L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

* Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

* Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

* L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

* Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

* Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

* Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

* Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

* Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

* Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

CERTIFICATIONS



CERTIFICAT

N° DTI / 0710-065

Certifie par la présente que :

ANTOINE GALLOIS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	15/10/2012	14/10/2017
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	15/10/2012	14/10/2017
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	15/10/2012	14/10/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	15/10/2012	14/10/2017
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	15/10/2012	14/10/2017
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	21/11/2013	20/11/2018

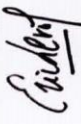
qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification



ACREDITATION N° 4-0085
COTEC CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COTEC.FR

Directeur Général
de SOCOTEC Certification



Eric LEROY

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com.
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

M CASSADOUR JEAN-JACQUES

Votre Agent Général
14 PLACE ANDRE MAUROIS
BP 10003
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05.53.08.62.25
Fax : 05.53.09.83.08
N° ORIAS : 07021436

SARL APG
200 AV WINSTON CHURCHILL
24660 COULOUNIEUX CHAMIERES

Références à rappeler:
CODE : 400259
N° client Cie : 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 05 janvier 2018

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECENCE, RADON
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 55886375, prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

4124/0323 - v02/15 - 00000015

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 543.054.425 €
340 237 967 RCS Nanterre
N° TVA: FR88 240 234 962

Allianz AXD
Société anonyme au capital de 591.857.200 €
542 110 297 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 297

Entreprises régies par le Code des assurances
cours Michelet (CS 30051)
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Jean-Jacques CASSADOUR
 votre Agent Général
 Agent Général Allianz
 14 Place André Maurois
 43220 BEYNAC-ET-CAZENAC
 Tel : 05 55 08 52 25
 Email : 4302191@agents.allianz.fr
 ORIAS n° 0702*436
 Siret : 432 038 170 00016 APE : 6622Z

6,27x10,35 - 542*10 - anctur

Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 643,050,425 €
 340 234 962 RCS Nanterre
 N° TVA : FR38 540 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 931,967,200 €
 542 * 10 291 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 542 * 10 291

Entreprises régies par le Code de Commerce
 1 cours Michelet - CS 30051
 92075 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Antoine Gallois**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le jeudi 17 mai 2018

Antoine Gallois

